

# Innovation dans la forme scolaire

<b>Nature</b>	AMI
<b>Ouverture</b>	16 novembre 2021
<b>Clôture</b>	14 octobre 2022
<b>Où postuler</b>	<a href="https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/">https://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com/</a>
<b>Coût du projet</b>	le montant minimum de la subvention PIA demandée pour chaque projet devra être de 2 M€ et les projets seront engagés sur une durée de 5 ans. Le soutien financier sera apporté sous la forme d'une dotation, dont le décaissement sera effectué par la Caisse des dépôts pour le porteur du projet, selon l'échéancier prévu dans la convention, sur la durée du projet.
<b>Porteur / Coordinateur</b>	consortium d'acteurs
<b>Type de réponse possible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la proposition d'une expérimentation correspondant à un des trois axes, y compris en prenant appui sur les dynamiques déjà à l'œuvre dans certains territoires ;</li> <li>• la proposition d'une expérimentation correspondant à plusieurs des trois axes, avec un effet démonstrateur transformant de manière structurelle la forme scolaire au service d'une meilleure réussite des élèves</li> </ul>
<b>Adresse renseignement</b>	PIA4.innovationformescolaire@caissedesdepots.fr
<b>Thématiques Axe 1</b>	
Proposer des modalités d'organisation scolaire qui garantissent de meilleurs apprentissages	
<b>Thématiques Axe 2</b>	
Accompagner le parcours de l'élève et le développement des compétences du XXIe siècle	
<b>Thématiques Axe 3</b>	
Développer de nouvelles formes de collaboration entre les acteurs de la communauté éducative	
<b>Coûts éligibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les affectations de ressources humaines au projet (heures complémentaires et vacation, primes, recrutement sur contrat de personnel dédié) ;</li> <li>• les dépenses de personnels imputées sur le budget de l'État, des collectivités territoriales, ou des établissements publics pour lesquels une subvention PIA est demandée, constituent une charge supplémentaire sur leur budget engendré par la réalisation du Projet sont également admises. Les dépenses éligibles sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Salaires, primes et indemnités ;</li> <li>○ Charges sociales afférentes (y compris les cotisations sociales patronales et salariales);</li> </ul> </li> <li>• les dépenses d'acquisition de logiciels et d'accès aux ressources numériques ;</li> <li>• les dépenses de sous-traitance (gestion du parc informatique, sécurité, etc.) ;</li> <li>• les dépenses d'équipement ;</li> <li>• les dépenses de marketing territorial et de communication pour garantir la visibilité du dispositif auprès du public ciblé</li> <li>• le cas échéant, les dépenses d'aménagement des locaux existants ;</li> <li>• les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet.</li> </ul>